

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 5 avril 2017

**CD20170405_18
id. 3174**

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Les subventions aux associations représentent un levier d'action important, favorisant le lien social, le sens des autres, l'épanouissement personnel et l'esprit de citoyenneté.

Afin de structurer ces aides et de permettre une meilleure lisibilité et efficacité des politiques départementales définies par l'assemblée, Monsieur le Président propose d'adopter les modalités suivantes :

- Toutes les demandes devront être déposées par les associations avant le 30 septembre précédant l'exercice pour lequel une subvention est demandée, de façon à pouvoir être examinées avant le Budget Primitif de l'année suivante.

Exceptionnellement cette année, au vu de la mise en place d'un portail de dématérialisation des dépôts de demandes de subvention pour les associations, la date retenue sera le 31 octobre 2017.

- L'assemblée départementale votera désormais des enveloppes budgétaires destinées au soutien d'associations œuvrant dans nos domaines de compétence.

- La commission permanente aura compétence pour octroyer les subventions aux associations, dans la limite des enveloppes votées par l'assemblée, après avis de la commission d'étude compétente.

Une convention d'objectif sera proposée obligatoirement si la subvention dépasse 23 000 euros ou si elle est pluriannuelle, ou encore si la nature de la subvention le justifie. En application de ce contrat, les subventions pluriannuelles prévues seront automatiquement inscrites dans les documents budgétaires sans qu'il soit nécessaire de présenter de nouvelles demandes.

Monsieur le Président soumet par ailleurs un nouveau règlement départemental des subventions aux associations qui précise, notamment en l'absence de convention, les modalités de demande, les conditions d'attribution, les modalités de versement, ainsi que les obligations des bénéficiaires.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le nouveau règlement départemental de subventions aux associations ci-après annexé ;

- Délègue à la Commission Permanente :
 - l'attribution de subventions aux associations octroyées dans le respect des enveloppes financières et des politiques départementales votées par l'Assemblée,
 - l'approbation, le cas échéant, des projets de conventions d'objectif établis avec les associations.

P : 20

C : 10

A : /

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC